

OCTOBRE 2023

RÉSULTATS

ENQUÊTE NATIONALE

**POLITIQUES INTERCOMMUNALES DE SÉCURITÉ
ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**
ENJEUX ET PRATIQUES





INTRODUCTION

POURQUOI CETTE ENQUÊTE ?

Dans un contexte général où l'action des collectivités locales est de plus en plus complexe (crise sanitaire avec des mesures exceptionnelles de confinement et de couvre-feu, contraction des finances publiques locales, déficit d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, défi climatique et social...), l'ambition de cette enquête est d'appréhender l'intégration à l'échelle des bassins de vie, des enjeux relatifs aux politiques locales de sécurité et de prévention, partant du fait que les intercommunalités sont désormais des acteurs clés de la cohésion sociale et des transitions.

Même si elles peuvent jouer un rôle subsidiaire en matière de sécurité, laissant aux communes la responsabilité du travail de proximité, un certain nombre d'intercommunalités mettent en œuvre des politiques structurantes et exercent un rôle effectif bien plus important, s'appuyant parfois sur une ingénierie propre et des services dédiés pour porter des stratégies à l'échelle du bassin de vie.

Face à la montée en puissance des polices municipales, de nouveaux enjeux locaux (sûreté des transports, police de l'environnement et lutte contre les déchets sauvages, politiques de prévention, cybersécurité...) et considérant les dernières avancées législatives et contractuelles (notamment liées à la loi sécurité globale et aux contrats de sécurité intégrée), France urbaine et Intercommunalités de France ont souhaité en savoir plus sur les tendances actuelles et à venir en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

QUELS OBJECTIFS ?

Sans nullement poser la question du transfert de compétence et dans l'esprit de libre administration qui anime les deux associations, l'objectif de cette enquête est de mieux connaître, au niveau politique et technique, les dynamiques de coopération entre intercommunalités, communes membres, services de l'État, forces de l'ordre et acteurs locaux des solidarités.

Cet état des lieux permet d'envisager comment s'articulent les politiques de sécurité à l'échelle d'un bassin de vie, quels sont les enseignements à tirer des dispositifs en place (des CLSPD/CISPD à la police de sécurité du quotidien ou aux quartiers de reconquête républicaine) et quelle place occupent ces thématiques au sein des projets de territoire.

À l'aune du principe de différenciation territoriale, il s'agit également de recueillir des idées, des exemples d'initiatives locales ou des préconisations pour une meilleure organisation locale, une meilleure coordination des acteurs, au service de l'ambition d'équité de traitement des administrés d'un même ensemble territorial.

MÉTHODE

Intercommunalités de France et France urbaine ont mené une enquête en ligne entre juin et août 2022 auprès des intercommunalités de leur réseau respectif sur les enjeux et pratiques actuelles en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Plus de 80 intercommunalités ont répondu à cette enquête. Si ce panel n'est pas strictement représentatif de la masse des intercommunalités françaises, toutes les catégories et toutes les configurations territoriales¹ sont bien représentées ici.

Le questionnaire adressé comportait certains items identiques à la précédente enquête du genre, menée en 2018 par Intercommunalités de France ; les évolutions notables en quatre ans seront ainsi indiquées dans l'analyse proposée.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

Qu'il s'agisse d'intercommunalités urbaines, péri-urbaines ou rurales, **la sécurité et la prévention de la délinquance font désormais partie intégrante des enjeux abordés au sein des projets de territoire et dans le dialogue avec l'État.**

Si cette tendance ne se traduit pas systématiquement par la mise en place d'une police municipale pluri-communale ou intercommunale, il convient de noter que les quelques intercommunalités l'ayant mise en place en sont satisfaites : l'intervention des maires se trouve renforcée, la couverture territoriale s'étend, un plus grand

nombre d'habitants en bénéficient et l'action va plus loin, notamment en matière de transport, environnement, urbanisme, justice, solidarités, éducation, politique de la ville...

Les enjeux jugés prioritaires par les élus interrogés sont (par ordre d'importance) :

- L'accès au droit ;
- Les violences intra-familiales ;
- La cybersécurité ;
- Les jeunesses.

S'agissant plus particulièrement de la prévention de la délinquance, l'enquête révèle

qu'une majorité d'agglomérations, peu importe leurs tailles, investissent ces questions dans différents champs (jeunesses, accès au droit, lutte contre les addictions, prévention de la récidive, lutte contre les discriminations, citoyenneté, médiation sociale...), via **des stratégies et des modes de gouvernance d'envergures variables**, avec des partenariats existants ou à venir, qui méritent pour la plupart d'être renforcés avec le reste des acteurs locaux (État, Éducation nationale, justice, forces de sécurité intérieure, collectivités...) dans le cadre d'une approche globale.

¹ La liste complète des intercommunalités répondantes figure en fin de document

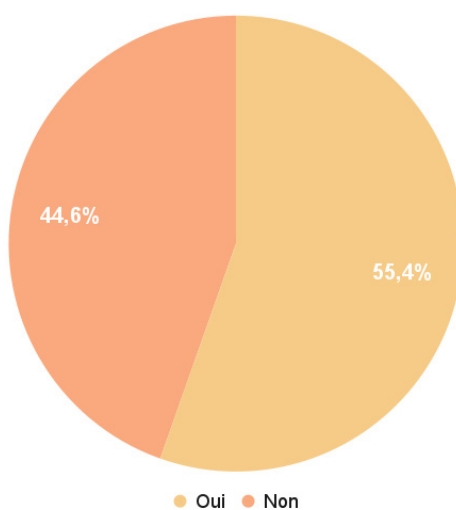


DES SUJETS DÉSORMAIS À L'AGENDA POLITIQUE DES INTERCOMMUNALITÉS

Pour plus de la moitié des intercommunalités interrogées (55 %), les enjeux liés à la tranquillité publique, à la sécurité et à la prévention de la délinquance sont inscrits dans le projet de territoire. Pour les intercommunalités urbaines, la proportion monte à 61 %.

Certaines intercommunalités ont même intégré au sein de leur contrat de relance et de transition écologique (CRTE) des projets relevant de la sécurité et de la prévention de la délinquance (c'est le cas de 138 CRTE, selon les données de l'ANCT).

LES ENJEUX LIÉS À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, À LA SÉCURITÉ ET À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE APPARAISSENT-IL DANS VOTRE PROJET DE TERRITOIRE ?



On remarque ainsi que, depuis le début du mandat actuel, ces enjeux sont soit régulièrement évoqués dans les instances de décision (conseil, conférence des maires, commissions...), soit sont sujets à des réflexions. Seuls 13 % des répondants affirment que ces sujets « n'ont pas été évoqués ».



POLICE INTERCOMMUNALE: UNE DYNAMIQUE ENCORE MARGINALE MAIS QUI FAIT SES PREUVES

LES FREINS ET AVANTAGES À LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Un déploiement encore secondaire

S'agissant plus particulièrement de l'installation d'une police à l'échelle intercommunale, la tendance est confirmée selon les résultats de l'enquête : seule une communauté sur dix (soit huit intercommunalités du panel de l'enquête – toutes tailles confondues) l'a mis en place à ce jour (en début de mandat ou depuis plus de dix ans).

Trois raisons principales expliquent ce faible déploiement :

- La présence d'une ou plusieurs polices municipales sur le territoire ;
- L'intercommunalité poursuit d'autres priorités politiques ;
- Il existe encore un frein politique à la volonté des communes de « ne pas partager cette compétence propre aux maires ».

A noter cependant que près d'un quart des intercommunalités répondantes envisagent de recourir ou sont en cours de réflexion quant à la mise en place d'une police intercommunale, un chiffre en nette évolution par rapport à l'étude réalisée en 2018.

Par ailleurs, près de 24 % des répondants ont mis en place une police pluri communale (forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes en dehors de toute intervention de l'intercommunalité).

Des bénéfices réels pour les intercommunalités et les communes

L'intégralité des intercommunalités ayant mis en place une police intercommunale en font un bilan très positif à la fois en termes de moyens, de services rendus à la population, d'appui renforcé aux maires ainsi que de visibilité des agents dans l'espace public.

« Bilan très positif, population et élus apprécient la présence des agents de la police intercommunale et leur apport pour les administrés. Développement de la vidéo-protection à venir ». **Agglomération de Val Parisis**

« Une visibilité saluée et un outil de réponse à des difficultés de tranquillité publique tant pour les voyageurs que pour le personnel du transporteur ». **Nantes Métropole**

« Excellent bilan. Les questions nouvelles qui se posent pour l'avenir concernent l'armement et la faculté du service à être sollicité directement par les habitants, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque le service a d'abord été conçu comme un soutien aux maires ». **Communauté d'agglomération Terres de Montaigu**

Les trois avantages d'une police intercommunale les plus cités dans l'enquête sont :

- Offrir un même niveau de services à l'ensemble de la population d'un bassin de vie ;
- Mutualiser les moyens ;
- Renforcer les actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

A la lecture des réponses, les missions confiées à la police intercommunale sont très variées :

- Sécurité routière ;
- Atteintes aux biens ;
- Dépôts sauvages ;
- Tranquillité publique, police de proximité ;
- Sécurisation des manifestations et des événements ;
- Actions de prévention ;
- Sécurité des écoles ;
- Prévention et sécurisation des transports en commun ;
- Vidéoprotection.

GOUVERNANCE POLITIQUE ET TENDANCE SUR LES EFFECTIFS

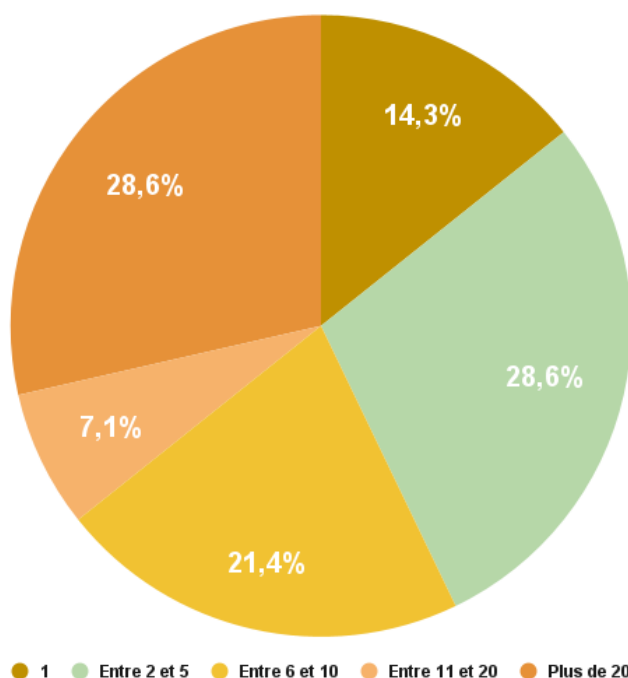
Créer un service intercommunal de police n'exclut pas de conserver une ou plusieurs polices municipales au sein des communes membres : c'est le cas pour 2/3 des intercommunalités disposant d'une police intercommunale. **L'enjeu de la complémentarité est alors central** : soit la police intercommunale intervient uniquement sur des communes dépourvues de services de police, soit elle agit dans des champs complémentaires de ceux déjà investis par les services municipaux (exemple avec une police intercommunale n'intervenant que la nuit).

De plus, la tendance des effectifs des polices intercommunales reste stable depuis la précédente enquête en 2018 : les polices intercommunales comprennent majoritairement moins de 10 agents, on note cependant une augmentation des polices dont les effectifs rassemblent plus de 20 agents.

Si auparavant, une explication à cela était à trouver dans le caractère souvent rural ou péri-urbain des communautés porteuses de polices intercommunales (développées pour proposer un nouveau service là où aucun moyen n'était alloué à ces missions dans les communes), **on remarque aujourd'hui que ces polices concernent l'ensemble des intercommunalités, urbaines, périurbaines et rurales**. En parallèle, dans les agglomérations denses et urbanisées, ces effectifs facilitent la mise en œuvre de missions plus particulières comme la prévention et la sécurisation des transports en commun, voire la sécurisation des manifestations/événements.

Aussi, quelques intercommunalités ont mis en place des brigades intercommunales spécialisées (de nuit, cynophile, équestre, moto, VTT...). C'est le cas, par exemple, de l'agglomération de Val Parisis ou de Montpellier Méditerranée Métropole, mais un tel choix demeure rare rapporté au niveau national. En cela, le mouvement n'a pas pris d'ampleur depuis la précédente enquête de 2018 qui montrait déjà à l'époque un résultat similaire.

RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS SELON LA TAILLE DE LEURS EFFECTIFS DE POLICE INTERCOMMUNALE (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)



La place de la commune se trouve renforcée

Le choix de limiter le champ d'intervention d'un service de police créé par une intercommunalité aux seules compétences exercées par cette dernière est loin d'être le plus répandu. Au contraire, **les polices intercommunales s'inscrivent plus souvent dans une logique de mutualisation avec les communes**. Dans ce cas, la tendance observée est plutôt celle de services mis en place aussi bien pour l'intercommunalité que pour les communes membres. Mais il n'est pas rare que la communauté porte un service de police pour le seul bénéfice de ses communes, ce qui souligne d'autant plus son rôle dans les mutualisations au sein du bloc local.

« **Un réel gain pour les maires** afin d'exercer leur pouvoir de police ou pour constater les infractions à l'urbanisme et un intérêt certain pour l'intercommunalité dans l'exercice des pouvoirs de police spéciale, afin de faire monter en compétence les services sur les contrôles de la taxe de séjour, de participation au financement de l'assainissement collectif, d'assainissement autonome ou de déchets ». **Communauté de communes des Baux Alpilles**

« Une augmentation continue des communes adhérentes au service (42 actuellement sur 50 communes, pour 21 en 2013). Une augmentation constante (+20 %) des interventions du service à la demande des maires, **notamment sur le secteur rural de notre intercommunalité** ».
Caux Seine Agglo

On retrouve majoritairement la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, l'assainissement, la circulation et le stationnement comme principaux pouvoirs de police administrative spéciale transférés au président sur au moins une partie des communes membres.

Les missions prioritaires restent donc en grande partie en proximité via l'ilotage, la prévention et la surveillance du bon ordre de la tranquillité publique, de la sécurité, de la salubrité publique, la sécurisation des transports en commun, le renfort pour des événements/manifestations ou encore la lutte contre les dépôts sauvages.

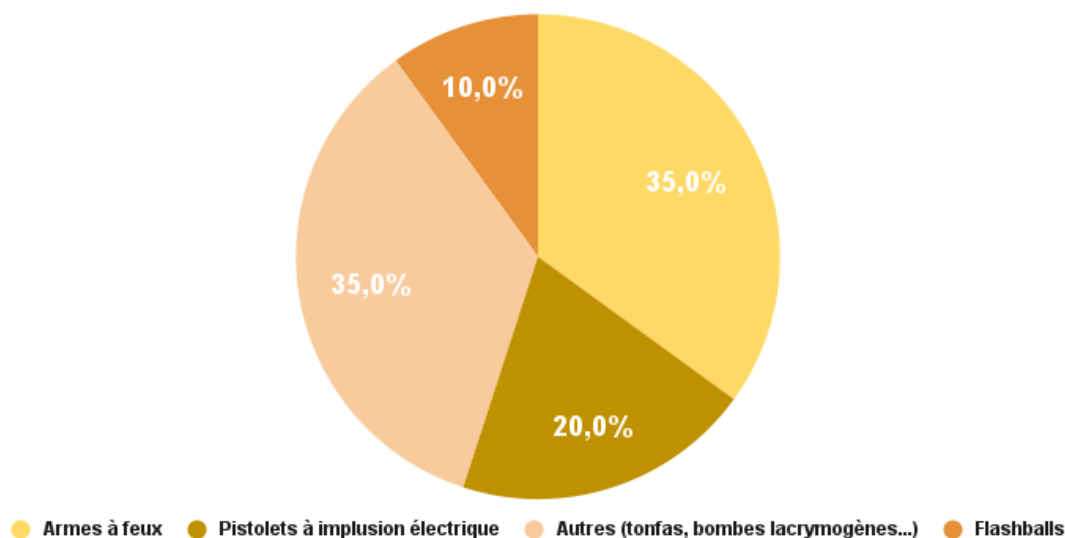
Par ailleurs, lorsque les polices intercommunales interviennent dans le champ de compétences transférées à la communauté, quatre domaines sont le plus souvent concernés :

- Les déchets ;
- Les transports ;
- L'accueil des gens du voyage ;
- Les usages du domaine public intercommunal.

LES MOYENS DES POLICES INTERCOMMUNALES

A l'instar de l'enquête de 2018, on notera que **la moitié des polices intercommunales sont armées et qu'un tiers d'entre elles sont équipées d'armes à feux** (en comparaison, la moitié des polices municipales en France sont équipées d'armes à feux).

RÉPARTITION DE L'ARMEMENT AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DOTÉES D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE



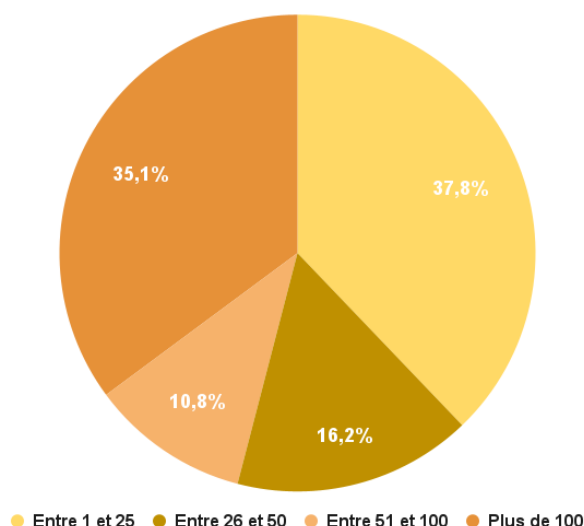
LA VIDÉOPROTECTION SE DÉPLOIE DURABLEMENT

S'agissant de la vidéoprotection, il ressort du sondage qu'elle est mise en place dans une majorité d'intercommunalités (64 %) et que les principaux lieux concernés sont la voirie, les espaces publics, les équipements communautaires et les équipements communaux. En outre, plus d'une dizaine de communautés envisage actuellement d'en installer.

A la faveur des réponses, on peut observer une augmentation de l'usage de la vidéoprotection dans les communautés : en 2018, 51,4 % des communautés répondantes avaient mis en place un dispositif de vidéoprotection.

Tandis que le nombre de caméras installées est très variable d'une intercommunalité à l'autre – de 1 à 25 à plus de 100 caméras – seulement 9 intercommunalités ont indiqué être dotées en 2022 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

COMBIEN DE CAMÉRAS ONT ÉTÉ INSTALLÉES ?



POLICES INTERCOMMUNALES : LE CADRE JURIDIQUE DES SERVICES INTERCOMMUNAUX DE POLICE MUNICIPALE

Les intercommunalités peuvent recruter des policiers municipaux pour les mettre à disposition de leurs communes membres ou assurer l'exécution des décisions prises par le président d'intercommunalité. Intercommunalités de France propose une note juridique présentant le cadre juridique applicable pour créer ces polices intercommunales et articuler leurs missions selon les besoins de chaque exécutif, le cas échéant aux côtés de polices municipales. Est également abordé le sujet des agents habilités à constater les infractions, dont les agents assermentés autres que les policiers municipaux.

La note est disponible via le [lien suivant](http://www.intercommunalites.fr), www.intercommunalites.fr

LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

En matière de justice de proximité les actions menées par les intercommunalités répondantes se rejoignent autour de l'accès au droit à travers notamment, la mise en place/gestion/financement d'une maison de justice et du droit (MJD), l'accueil des personnes sous-main de justice, via des conventions avec les Procureurs en matière de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) et Travaux Non Rémunérés mais également les stages de citoyenneté.

EXEMPLES D'ACTIONS PORTÉES PAR LES INTERCOMMUNALITÉS:

« **Accès au droit** : L'intercommunalité est membre du Conseil départemental de l'accès au droit et anime les cinq Points Justice et un Point Justice renforcé sur son territoire. Elle contribue aussi aux autres actions du CDAD (campagne de communication...). **Communauté d'agglomération du Sicoval**

« **Prévention de la récidive** : accueil de personnes placées sous-main de Justice au sein de l'interco et promotion auprès des communes des dispositifs de Travaux d'intérêt général (TIG) et Travaux non rémunérés (TNR). Création d'un réseau communes / interco sur cette thématique. Animation d'un groupe «prévention de la récidive» au sein du CISPD. Partenariat avec le parquet pour faciliter la mise en place du rappel à l'ordre, de la transaction et des TNR dans les communes. Organisation de réunions de présentation auprès des techniciens et des maires, etc. », **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

« Convention TIG envisagée, travail étroit existant avec la procureure de la République lors des rencontres justice / villes, prévention de la récidive et justice de proximité font partie d'un axe du schéma », **Métropole européenne de Lille**.

« En matière de justice, le CISPD métropolitain s'est engagé dans la mise en œuvre d'une fiche action intitulée « **Action de développement du TIG/TNR et mesures de réparation** » en co-pilotage avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse et la référente territoriale du TIG. Le but ici est de promouvoir ces types de mesures à l'échelle du territoire et de favoriser l'accueil de probationnaires au sein de l'intercommunalité comme des collectivités locales. En matière d'accès aux droits, le CISPD développe une action intitulée « Justice de proximité et dispositifs d'accès au droit » en co-pilotage avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit visant à favoriser l'implantation de nouveaux points justice sur le territoire (logique de maillage). La métropole fait par ailleurs partie des membres de la Maison de la Justice et du Droit (signature d'une convention). Des opérations ponctuelles d'information/formation auprès des élus et des techniciens sont également envisagées dans le cadre du bon partenariat avec le Procureur de la République et les juges de l'application des peines », **Grenoble Alpes Métropole**.

« Le projet justice permet de **faire découvrir aux élèves d'un collège les principes et le fonctionnement de la justice française** à travers une visite du tribunal judiciaire afin d'assister à des audiences. Une simulation de procès est proposée par la suite. - Convention SPIP – accueil de TIG - Convention protection judiciaire de la jeunesse– Mesure de réparation pénale - Convention de financement de nuitées d'hôtels pour **l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille**. - Subvention Association d'aide aux Victimes - Subvention Conseil Départemental de l'Accès aux Droits », **Communauté de communes Giennaises**.

« Participation au pilotage des **maisons de justice et du droit** (3 MJD sur le territoire intercommunal), membre du conseil départemental d'accès au droit, développement des TIG et TNR dans les services de la Métropole, mise en place d'actions de sensibilisation sur l'accueil des TIG/TNR et la formation des tuteurs pour les 37 communes (en lien avec le SPIP, l'agence du TIG et le Parquet), coordination avec le Parquet de la mise en place du rappel à l'ordre et de la transaction. Lancement fin 2022 d'une réflexion sur la **justice restaurative** (un 1^{er} travail avait été lancé en 2018) », **Toulouse Métropole**.

PROTECTION INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

S'agissant de l'installation d'une brigade de l'environnement, les intercommunalités répondantes sont encore frileuses puisque 67 intercommunalités ne l'ont pas fait. Pour rappel, 31 400 délits ou contraventions ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie pour atteinte à l'environnement en 2021 (soit une hausse de 7 % par rapport à 2016) selon le ministère de l'Intérieur.⁴

Paradoxalement, plus d'un quart des sondés répondent que leur intercommunalité a ou va contribuer à la répression des auteurs d'infraction sur le territoire dans le cadre ou non de la police de l'environnement (élimination des dépôts sauvages d'ordures, infraction en matière d'atteintes à la faune et à la flore, installations classées, nuisances sonores...).

« Pas de déploiement d'actions directes de l'interco en termes d'agents exerçant une police de l'environnement. Sur la question des **dépôts sauvages**, l'intercommunalité anime un groupe de travail réunissant certaines communes, afin de proposer des outils à l'ensemble des maires du territoire (modèle d'arrêté, procédures, lien avec OMP...) et de communiquer sur sa politique de gestion des déchets. L'interco compte 4 communes en réserves naturelles régionales, et s'implique largement pour favoriser la gestion des incivilités et de la délinquance sur ces zones très fréquentées en période estivale. Actions nées dans le cadre du CISPD, aujourd'hui reprises par les communes et la RNR (emploi d'un garde-champêtre, de volontaires, etc.) ». **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

⁴ « Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021 », Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure, Note d'analyse, Mai 2022

« Il existe une **police de l'environnement** qui relève du service des Espaces verts et de nature de la Ville et qui intervient dans trois réserves naturelles situées sur différents bans communaux sur le périmètre intercommunal. Il y a 6 agents de police de l'environnement affectés à ces missions et qui sont assermentés (2 agents seulement sont en poste actuellement). Ils sont habilités à verbaliser certaines infractions relevant du code de l'environnement, code forestier et code de la route. Leurs principales missions consistent à faire respecter des règles environnementales afin de lutter contre la pollution et la fragilisation des espaces naturels (comportements inciviques, chiens non tenus en laisse, rodéos, circulation en véhicule terrestre à moteur (VTM) non autorisé, camping sauvage, etc.). Ils ne disposent pas d'armement létal ou non létal».

Eurométropole de Strasbourg

« Présence d'une **brigade intercommunale de gardes champêtres**. Traitement direct des contraventions avec les partenaires (ONF-OFB). Audition concernant les infractions à caractère délictuel. Mise en œuvre des procédures administratives d'astreintes et de consignation. Mise en œuvre de travaux d'office ». **Caux Seine Agglo**

SÉCURISATION DES TRANSPORTS

Concernant une police intercommunale des transports et au vu du caractère très mouvant des phénomènes d'incivilités ou de délinquances, accentués par les réseaux sociaux, **près de 25 % des intercommunalités interrogées l'envisagent** ou s'interrogent à la mettre en place au cours du mandat actuel. Phénomène très urbain, 122 170 victimes de vols et de violences dans les transports en commun ont été enregistrées en 2021.⁵

EXEMPLES D'ACTIONS PORTÉES PAR LES INTERCOMMUNALITÉS:

« **Mise en place de médiateurs** sur certains circuits dans notre réseau de transports urbains, dispositif qui se révèle plutôt efficace. **Cellule de veille transports** dans le cadre du CISPD incivisme, violences et tensions dans les bus ou autour des établissements scolaires, dépôts de plainte ». **Dracénie Provence Verdon Agglomération**

«Tendance récente difficile à évaluer à cause du Covid. Le nombre de faits de délinquance reste globalement élevé sur le bassin de vie, concentrés sur les villes les plus peuplées et les mieux desservies en transports en commun. Il existe déjà un bon travail partenarial entre le SISTC et les autres acteurs concernés ». **Grenoble Alpes Métropole**

« Existence d'un CLS-TC, piloté par le transporteur ; **mise en place de missions de sécurisation et contrôle conjointes entre les PM et la PN ou les PM et la GN et le transporteur**. Un suivi régulier et des actions cherchant à répondre aux problèmes constatés ».

« Présence de la police intercommunale dans les transports dans le cadre de la compétence transférée à l'agglomération. Essentiellement des difficultés sur les **transports scolaires** (non-port de ceinture, civisme, dégradations...) ». **Caux Seine Agglo**

« Installation d'une police métropolitaine des transports en lien étroit avec la police municipale et le reste des forces étatiques ». **Montpellier Méditerranée Métropole**

⁵ « Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2021 », Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure, Note d'analyse, septembre 2022.



PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : UN ENGAGEMENT MARQUÉ DES INTERCOMMUNALITÉS

Actuellement, les textes réglementaires et législatifs précisent le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif de cette compétence selon le type d'intercommunalités. Néanmoins, la notion d'« animation et coordination des dispositifs de prévention de la délinquance » reste assez floue et semble plutôt correspondre à la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et à la possibilité d'installer des dispositifs mutualisés de vidéoprotection.

Il s'agit donc d'un champ d'action peu répertorié et relativement libre, que **chaque intercommunalité peut s'approprié (ou non) selon ses propres orientations et besoins**. Les récents contrats de sécurité intégrée (CSI)² ont d'ailleurs été l'occasion de réinterroger l'articulation des politiques locales de sécurité et de prévention à l'échelle des bassins de vie.

Si la question du niveau pertinent à retenir pour le portage des politiques de prévention de la délinquance dépend des besoins et des réalités locales, les répondants à l'enquête ont insisté sur **l'importance de poser un diagnostic partagé entre communes d'une même agglomération**. Au regard de la mobilité et des nouvelles formes de délinquance, l'articulation des politiques de prévention est devenue un sujet central qui concerne aussi bien les intercommunalités, les départements, les régions.

A titre d'illustration, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 portée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), développe un volet sur la gouvernance et reconnaît le rôle du président de l'intercommunalité dans l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention (diagnostic territorial, ingénierie...)³.

Aussi, il ressort des résultats de l'enquête, un intérêt certain pour les élus de pouvoir continuer à **travailler de manière collégiale**, en mutualisant les moyens et en partageant, **à une échelle des bassins de vie**, les informations et bonnes pratiques. Les rôles d'animation et de suivi des coordonnateurs de sécurité et de prévention de la délinquance s'avèrent très utiles.

Enfin, du fait de la complexité des sujets, les personnes interrogées insistent sur la nécessaire harmonisation des réponses apportées ainsi que la **mise en place d'un système d'observation territoriale** afin d'adapter les politiques locales entre les différentes strates administratives (pour la création de nouvelles lignes de transports, en matière d'urbanisme et de logement ou encore de politiques transfrontalières par exemple).

Plus de la moitié (58 %) des intercommunalités répondantes disent « investir les questions de prévention de la délinquance ».

Elles recourent à la mise en place d'un conseil intercommunal/métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (53 %) d'autant plus qu'il existe un ou plusieurs CLSPD sur le territoire intercommunal (64 %). On remarque toutefois que la mise en place d'une telle instance n'est pas systématiquement accompagnée de la création d'un poste de coordonnateur (une intercommunalité sur deux dispose en moyenne d'un coordonnateur).

Pour rappel, le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Dans de nombreux territoires, il assure l'animation et le suivi du contrat intercommunal de sécurité. Il peut également être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. Il a entre autres pour vocation de décliner, à l'échelle de l'intercommunalité, la stratégie nationale de prévention de la délinquance grâce à un partenariat avec les services de l'État, du conseil départemental et des acteurs locaux (bailleurs sociaux, commerçants, associations d'habitants, services publics présents sur les communes et opérateurs de transport public).

² Créé en avril 2021, le contrat de sécurité intégré est un nouvel outil partenarial entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de sécurité et de tranquillité publique. Quatre objectifs : renforcer la citoyenneté et la prévention, garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie, contribuer à la justice de proximité, soutenir et accompagner l'aide aux victimes. <https://franceurbaine.org/actualites/securite-dans-les-grandes-villes-les-elus-urbains-actifs-et-force-de-proposition>

³ <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS PORTÉES PAR LES INTERCOMMUNALITÉS :

« Agit en plus-value des communes et des acteurs locaux. Définit les priorités et établit un plan d'actions conjoints. Organise une veille territoriale. Facilite les échanges. Les thématiques : Promotion du vivre-ensemble et de la citoyenneté ; Jeunesses et prévention sociale ; Justice de proximité, aide aux victimes et prévention de la récidive ; Prévention des conduites à risque et sécurité routière ; Sécurité et tranquillité publiques. C'est donc un espace d'échanges, d'informations et de formation sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance ; développer des actions intercommunales notamment sur les sujets non traités au niveau communal ; rattachement de la maison de justice et du droit, les subventions aux associations qui œuvrent sur le champ de la prévention de la récidive et la lutte contre les violences faites aux femmes », **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

« Piloter, animer et coordonner le CISPD en lien avec les 4 communes en CLSPD et le réseau de partenaires mobilisés dans chaque dispositif. Assurer un lien avec les cellules de l'Etat (prévention de la radicalisation, appels à projets, violences conjugales...). Assurer le suivi administratif et financier des opérateurs dans le champ de la prévention de la délinquance (formations, dossiers de subventions, conventions...) », **Dracénie Provence Verdon Agglomération**.

« Nouvelles orientations validées début 2022 : Axe 1 : création de groupes ad'hoc de traitement particulier des situations remontées par les membres du C.I.S.P.D : - Saisie du CISPD ou du Président - Traitement de la situation, - Retour d'information en assemblée plénière. Axe 2 : travailler sur les situations de violences intra-familiales. Axe 3 : mettre en place des actions de prévention générale (lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité public, lutte contre addictions, lutte contre le harcèlement, usage des réseaux sociaux, prévention routière...). Axe 4 : améliorer la connaissance des acteurs et la coordination de leurs actions en matière de prévention et de sécurité sur le territoire », **Communauté de communes Giennoises**.

« Espace d'échanges, d'informations et de formation sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance ; développer des actions intercommunales notamment sur les sujets non traités au niveau communal ; rattachement de la maison de justice et du droit, les subventions aux associations qui œuvrent sur le champ de la prévention de la récidive et de la lutte contre les violences faites aux femmes », **Angers Loire Métropole**.

« Actions de médiation de rue. Organisation de projets avec et pour les jeunes. Accompagnement des jeunes dans leur projet personnel. Favoriser l'emploi et l'insertion via des projets en lien avec mission locale et les associations locales. Mener des actions de prévention envers les jeunes. Développer des outils à destination des professionnels. Former et accompagner les professionnels. Organiser des temps d'analyse de pratiques. Sensibiliser et accompagner pour mieux prévenir. Faciliter le relogement et l'accompagnement par les services », **Communauté de communes du Créonnais**.

Dans l'ensemble, les missions portées en matière de prévention de la délinquance sont variées :

- Actions auprès des jeunes ;
- Lutte contre toutes les formes de violences (intrafamiliales, conjugales, sexuelles...) ;
- Accès aux droits ;
- Lutte contre les addictions ;
- Prévention de la récidive ;
- Sécurité routière ;
- Citoyenneté ;
- Cybersécurité ;
- Lutte contre les discriminations.

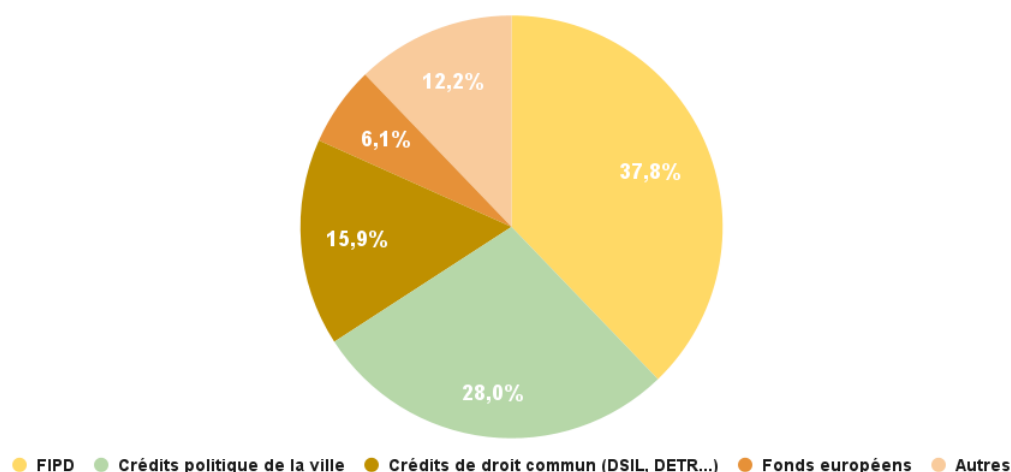
Pour les intercommunalités l'ayant fait, on remarque que les principales missions qui sont dévolues au coordonnateur, gravitent autour du dialogue/coordination territorial, de l'animation des réseaux/partenariats, de l'expertise, de la co-construction et du suivi des stratégies locales.

Au sein de l'écosystème d'acteurs, l'Éducation nationale, le département, la région et les associations sont considérés comme des partenaires à mieux impliquer dans les actions/dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance.

PERSPECTIVES

S'agissant des financements, on remarque que la plupart des intercommunalités mobilisent en premier lieu les crédits liés au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), soit 38 % des répondants. Viennent ensuite les crédits politique de la ville (28 %) et les crédits de droit commun (DSIL, DETR...) représentant 16 % des financements.

LES FINANCEMENTS QUE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ RÉUSSIT À MOBILISER EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION



Parallèlement, les résultats de l'enquête font nettement ressortir que, **dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, les enjeux en matière de tranquillité/sécurité/prévention** qu'ils seraient pertinents d'envisager à l'échelle intercommunale seraient :

- L'accès au droit et la justice de proximité;
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes;
- La cybersécurité;
- Les jeunes.

Dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, quels seraient aujourd'hui les enjeux les plus pertinents à envisager à l'échelle de l'intercommunalité ? extraits de réponses au questionnaire :

« Une éventuelle contractualisation avec l'Etat pourrait porter sur les thématiques actuelles de notre CMSPD soit **la lutte contre les violences intrafamiliales, la cybersécurité** (intégrée à notre groupe de prévention des cambriolages) et la sécurité dans et autour des transports en commun. D'autres enjeux sont susceptibles d'être mis en avant mais en faisant **attention à ne pas multiplier les contractualisations sur un même territoire** », **Clermont Auvergne Métropole**.

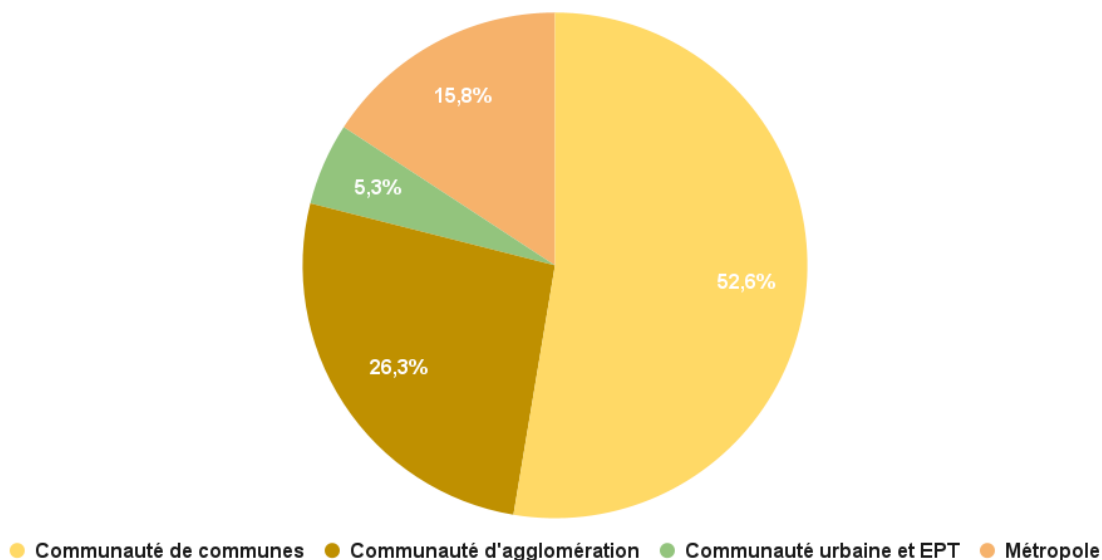
« Les stratégies de prévention sociale en faveur des **jeunes**, notamment prévention secondaire. Anticipation des évolutions territoriales en matière de sécurité : **déploiement de nouveaux transports, extension et transformation des zones d'activité, évolutions socio-démographiques**. Poursuivre sur le déploiement d'une stratégie

de sécurité et de tranquillité publiques (effectifs de GN, effectifs PM, vidéoprotection mutualisée, lutte contre les trafics, ...). **L'aide aux victimes**, notamment dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales : parcours résidentiel, sensibilisations de la population, formation des professionnels, présence d'associations spécialisées sur le territoire... **L'accès au droit** : maillage territorial et accompagnement via le numérique. **L'appui aux maires** dans la mise en œuvre de leurs politiques ou actions en matière de prévention et de sécurité (mesures, outils, etc.) », **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

« Maintien des effectifs Police nationale / Gendarmerie nationale ; **Articulation action polices municipales et police nationale/gendarmerie (continuum de sécurité)** ; Prévention de la délinquance et des incivilités du quotidien (délinquance routière, troubles de voisinage, délinquance d'appropriation) ; **Renforcement du dialogue police-population** ; Renforcement de la lutte contre les rodéos urbains ; Renforcement du soutien à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes ; Poursuite de l'action partenariale en matière de prévention des événements du Nouvel An (violences urbaines, etc.) ; Intervenir en matière de **prévention des conduites à risques** devenu un sujet d'actualité avec le retour du GHB et du phénomène des « piqûres » (GHB, protoxyde d'azote, piqûres, etc.) ; Prévention du risque attentats », **Eurométropole de Strasbourg**.

TYPOLOGIE DES INTERCOMMUNALITÉS PARTICIPANTES À CETTE ENQUÊTE

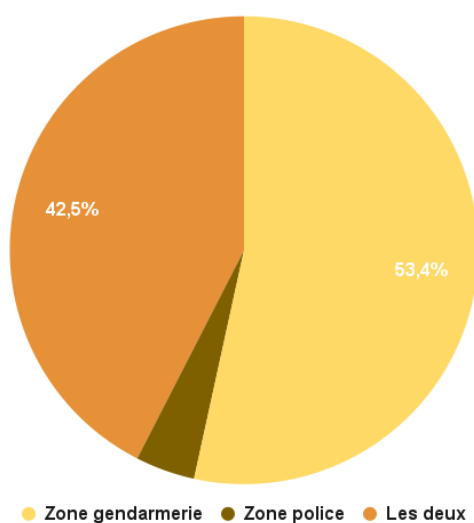
STATUT DES COMMUNAUTÉS RÉPONDANTES



L'ensemble des catégories d'intercommunalités sont représentées. La répartition entre territoires urbains et territoires ruraux est quasi équilibrée : 53 % des répondants sont des communautés de communes tandis que 26 % sont des communautés d'agglomération, 16 % des métropoles, 5 % des communautés urbaines et établissements publics territoriaux du Grand Paris.

La moitié des intercommunalités répondantes ont moins de 50 000 habitants. Sur les 50 % restants : la moitié sont des agglomérations dont la population est comprise entre 50 000 et 150 000 habitants. Le dernier quart des répondants est composé de grandes agglomérations, de communautés urbaines et de métropoles.

ZONE DE RATTACHEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ



FRANCE URBAINE ET INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE REMERCIENT LES INTERCOMMUNALITÉS CONTRIBUTRICES À L'ENQUÊTE

- Clermont Auvergne Métropole
- Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo
- Communauté d'agglomération Caux Seine agglomération
- Communauté d'agglomération de Blois
- Communauté d'agglomération de Vitry
- Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
- Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Communauté d'agglomération Seine-Eure
- Communauté d'agglomération Val Parisis
- Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- Communauté d'agglomération de Vesoul
- Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- Communauté d'agglomération du Sicoval
- Communauté d'agglomération Portes de l'Isère
- Communauté d'agglomération Terres de Montaigne
- Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- Communauté de communes Ardennes Thiérache
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- Communauté de communes Bassin De Pompey
- Communauté de communes Buech-Dévoluy
- Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche
- Communauté de communes des Portes du Luxembourg
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Communauté de communes du Créonnais
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes du Pont du Gard
- Communauté de communes du Ternois
- Communauté de communes du Val d'Amour
- Communauté de communes Hanau La Petite Pierre
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Communauté de communes Liffré-Cormier
- Communauté de communes Moselle et Madon
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Communauté de communes Pays de Chantonnay
- Communauté de communes Piège – Lauragais - Malepère
- Communauté de communes Provence Verdon
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban
- Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- Communauté de communes Saône Beaujolais
- Communauté de communes Thann-Cernay
- Communauté de communes Thiérache du centre
- Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne
- Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles
- Communauté de communes Val 81
- Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- Communauté de communes Giennaises
- Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
- Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Communauté Urbaine du Mans
- Eurométropole de Strasbourg
- Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Grenoble Alpes Métropole
- Métropole du Grand Nancy
- Métropole Européenne de Lille
- Métropole Rouen Normandie
- Metz Métropole
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Nantes Métropole
- Rennes Métropole
- Saint-Étienne Métropole
- Toulouse Métropole

RÉDACTION DU DOCUMENT :

Romain Briot, directeur général adjoint
Intercommunalités de France
r.briot@intercommunalites.fr

Maxime Merlin, conseiller institutions et sécurité
France urbaine
m.merlin@franceurbaine.org



22, rue Joubert - 75009 Paris
01 44 39 34 56

INTERCOMMUNALITÉS
— DE FRANCE —

22, rue Joubert - 75009 Paris
01 55 04 89 00